

Comité Exécutif

Procès-verbal

Mardi 1er juillet 2025 (13h30 – 15h30 CET)

Zoom

Interprétation en ANG, ES, FR

Mot de bienvenue de la Présidente, Yobana Bermúdez

Adoption de l'ordre du jour : adopté

Points d'action

Présentation

- **État d'avancement des décisions prises lors de la réunion précédente : pour information**
- Planification des réunions :
 - Le Secrétariat diffusera des informations supplémentaires sur l'organisation de la réunion de septembre 2025 à Gran Canaria (Espagne).
 - Ouverture des inscriptions à la réunion conjointe de l'Assemblée générale.
 - Le projet d'ordre du jour préliminaire et les informations sur le lieu de la réunion ont été diffusés.
- Stratégie de l'UE pour l'action extérieure dans le domaine de la pêche :
 - Une fois que l'appel à contribution de la Commission sera publié, le Secrétariat fera circuler un questionnaire pour recueillir les contributions des membres en vue de la préparation de l'avis par le Groupe de Travail 2.
 - Lancement de l'appel à contributions de la Commission toujours en attente

Programme de travail de l'Année 9 (2024-2025)

- **Mise à jour sur la mise en œuvre des objectifs par Pedro Reis Santos, Secrétaire Général**

Le Secrétaire Général a fait le point sur la mise en œuvre des objectifs de la neuvième année opérationnelle (2024-2025). L'année opérationnelle s'étend d'octobre à septembre. Le Secrétaire Général a rappelé que, pour recevoir la subvention annuelle accordée par la Commission européenne, le MAC doit réaliser au moins 50 % des objectifs fixés (avis et réunions).



Le Secrétaire Général a souligné les huit priorités globales fixées dans le programme de travail : (1) Politique Commune de la Pêche et Organisation Commune des Marchés, (2) Accords commerciaux et instruments de politique commerciale, (3) Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), (4) Travail forcé, (5) Observatoire Européen des Marchés des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (EUMOFA), (6) Obligation de Débarquement, (7) Comité Scientifique, Technique et Economique de la Pêche (CSTEP), et (8) Règlement relatif au Contrôle des Pêches.

Le Secrétaire Général a ensuite présenté un aperçu détaillé de la mise en œuvre des recommandations prévues pour la neuvième année opérationnelle :

- Information aux consommateurs sur les produits de la pêche et de l'aquaculture, en particulier dans le secteur HORECA (en collaboration avec le CCA) : une recommandation sur l' « Information des consommateurs sur les produits de la pêche et de l'aquaculture, en particulier dans le secteur HORECA » a été adoptée le 23 octobre 2024 en collaboration avec le Conseil Consultatif de l'Aquaculture (CCA).
- Rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE : un avis sur le « Rapport économique annuel du CSTEP sur la flotte de pêche de l'UE (2025) » a été adopté le 27 mars 2025.
- Évaluation du règlement sur la Politique Commune de la Pêche : les travaux ont été lancés et une consultation écrite des Groupes de Travail est en cours.
- Évaluation de l'Organisation Commune des Marchés (dans le cadre de l'évaluation globale du règlement relatif à la Politique Commune de la Pêche) : conformément à la consultation publique de la Commission, le sujet a été abordé dans le projet d'avis sur l'évaluation de la Politique Commune de la Pêche.
- Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement : en raison du manque d'évolutions depuis le dernier avis sur le sujet (septembre 2025), aucun nouveau travail n'a été entrepris.
- Aspects liés au marché du Règlement relatif au Contrôle des Pêches révisé : un avis sur le « Prochain Acte Délégué relatif aux règles supplémentaires en matière de traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture frais et congelés et au marquage des lots » a été adopté le 12 mars 2025.
- Programme de Travail de l'EUMOFA, y compris des suggestions d'études de cas et de discussions : les travaux ont été lancés et une consultation écrite du Groupe de Travail 1 est en cours.
- Lutte contre la pêche INN et le travail forcé, devoir de vigilance : un avis sur la « Pêche dans les régions ultrapériphériques » a été adopté le 21 mai 2025 conjointement avec le Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques. En outre, un avis sur les « Mesures urgentes pour une mise en œuvre effective des règles de contrôle des importations de l'UE dans tous les États membres » a été adopté le 23 juin 2025 conjointement avec le Conseil Consultatif de Pêche Lointaine.



- Commerce (par exemple, ALE, CTA, SPG) : un avis sur l'« Intégration de critères de durabilité dans le régime des contingents tarifaires autonomes pour certains produits de la pêche » a été adopté le 28 avril 2025.
- Rapport économique sur le secteur de l'aquaculture dans l'UE : comme convenu par le Groupe de Travail 1, une proposition de questionnaire a été préparée par le Secrétariat et transmise au Secrétariat du CCA en vue d'un éventuel travail conjoint.

Le Secrétaire Général a souligné que le MAC était en bonne voie pour respecter les engagements pris dans le cadre du programme de travail annuel.

- **Mise à jour sur la mise en œuvre du budget par Dawlat, Responsable Financier**

Le Responsable Financier a fait le point sur la mise en œuvre du budget du neuvième exercice financier (2024-2025), en mettant l'accent sur la période d'octobre 2024 à juin 2025. Il a présenté un aperçu des recettes, budgétisées et réelles, provenant de la Commission européenne, des membres et des États membres. D'autres recettes provenaient de remboursements liés aux réunions conjointes avec d'autres Conseils Consultatifs, des intérêts d'un compte d'épargne, des remboursements liés à la participation aux réunions du Conseil Consultatif de l'Agence Européenne de Contrôle des Pêches et la rémunération du Secrétaire Général pour sa participation au Conseil Consultatif Externe du projet Verifish. Il a également présenté un aperçu des dépenses budgétisées par rapport aux dépenses réelles pour les différentes rubriques budgétaires.

Le Responsable Financier a souligné que la mise en œuvre du budget annuel était positive.

Le rôle des normes sociales, économiques et environnementales dans la sauvegarde d'une concurrence loyale pour tous les produits alimentaires aquatiques et l'amélioration de la sécurité alimentaire

- **Présentation du projet de rapport d'initiative du député européen Paulo do Nascimento Cabral, membre du Comité de la Pêche, Parlement européen**

Paulo do Nascimento Cabral (Parlement européen) a présenté le projet de rapport intitulé « Le rôle des normes sociales, économiques et environnementales dans la sauvegarde d'une concurrence loyale pour tous les produits alimentaires aquatiques et l'amélioration de la sécurité alimentaire ». M. Nascimento Cabral a indiqué que la période prévue pour les amendements au Comité de la Pêche était en cours. Le rapport serait voté lors de la prochaine réunion du Comité.

M. Nascimento Cabral a souligné que l'océan fournit des protéines nutritives à faible impact. Si l'Union européenne est le deuxième marché mondial des produits de la pêche et de l'aquaculture, elle dépend à 70 % des importations pour son approvisionnement. Il s'est dit préoccupé par la possibilité que des produits ne répondant pas aux normes de l'UE parviennent à entrer sur le marché. Selon lui, la Commission européenne doit aller au-delà des normes environnementales et tenir compte des dimensions sociales et économiques, tout en prenant en considération les risques pour la sécurité alimentaire et les pressions importantes auxquelles sont confrontés les pêcheurs de l'UE.



M. Nascimento Cabral a affirmé que des mesures internes et une coopération avec les pays tiers étaient nécessaires, car il serait impossible de mettre fin brutalement aux importations. Il convient de garantir la compétitivité du secteur, tout en préservant l'égalité des conditions de concurrence et une équité. Grâce à la coopération internationale, les pays tiers pourraient se rapprocher des normes de l'UE. Dans le même temps, il faut tenir compte du fait que, selon le dernier sondage Eurobaromètre, le prix est la principale priorité des citoyens de l'UE.

M. Nascimento Cabral a demandé que l'accès simplifié au financement soit garanti pour les pêcheurs de l'UE, par exemple via le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture. En outre, un soutien ciblé devrait être accordé aux régions côtières et aux régions ultrapériphériques afin de préserver le dynamisme des communautés côtières, par exemple par le biais d'un fonds similaire au régime POSEI. Il a soutenu que le financement devrait également porter sur des questions telles que le renforcement de la sécurité en mer et l'amélioration de la formation des pêcheurs.

M. Nascimento Cabral a souligné que l'article 17 du règlement relatif à la politique commune de la pêche pourrait être mieux mis en œuvre pour permettre de mieux fixer les totaux admissibles des captures. Lors de la fixation de ces totaux, il est nécessaire de tenir compte des trois piliers de la durabilité. Il a ajouté que la sous-utilisation des quotas de pêche devait être davantage prise en compte. D'une manière générale, les préoccupations des pêcheurs artisanaux et à petite échelle doivent être prises en compte. Dans le cas des régions ultrapériphériques, le régime POSEI devrait être rétabli afin de soutenir les revenus et le renouvellement de la flotte de pêche, ce qui permettrait d'améliorer la durabilité.

M. Nascimento Cabral a suggéré la mise en place d'un certificat ou d'un label permettant d'identifier clairement l'origine européenne des produits de la pêche et de l'aquaculture et, dans le cas des importations, le respect des normes de durabilité de l'UE. Selon lui, une telle approche garantirait une transparence totale et permettrait aux consommateurs de faire des choix plus éclairés.

En ce qui concerne la dimension extérieure, M. Nascimento Cabral a déclaré que le Pacte européen pour les océans pourrait être utilisé pour encourager les pays tiers, par des moyens diplomatiques, à se conformer aux normes de l'UE, notamment en ratifiant les accords internationaux pertinents. Les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable devraient également tenir compte des questions évoquées. Selon lui, il est nécessaire de maintenir une tolérance zéro dans la lutte contre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée (INN), tout en protégeant les droits du travail.

M. Nascimento Cabral a souligné que le régime des contingents tarifaires autonomes pourrait constituer un bon outil pour garantir le respect des normes et des exigences de l'UE par les pays tiers. Selon lui, les pays ayant reçu un « carton jaune » ou un « carton rouge » devraient être exclus des préférences commerciales.

Des mesures plus strictes devraient être appliquées à l'égard des pays tiers qui ne respectent pas les normes de l'UE. La directive sur le devoir de vigilance serait également pertinente dans ce contexte. Il a souligné l'importance de la traçabilité des informations tout au long de la chaîne de valeur de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la mise en œuvre du système informatique CATCH. Il a mis en avant la pertinence d'une harmonisation des contrôles à l'importation entre les États membres afin d'éviter le « forum shopping » (élection de juridiction) entre les ports de l'UE.



M. Nascimento Cabral s'est engagé, dans le cadre des négociations sur le prochain cadre financier pluriannuel, à œuvrer pour le maintien d'un financement spécifique pour la pêche et l'aquaculture, qui devrait également tenir compte de l'évaluation de la Politique Commune de la Pêche. Il a également suggéré la mise en place d'un « Plan d'Action pour les Aliments Bleus » afin de souligner l'importance du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

M. Nascimento Cabral a souligné l'importance de développer le secteur de l'aquaculture dans l'UE, d'autant plus que les possibilités d'augmenter les captures de l'UE, qui reposent sur des quotas stables, sont limitées. Il a fait valoir qu'il était également nécessaire de réduire le gaspillage alimentaire, y compris dans le contexte de la production de farine de poisson. Selon lui, la promotion de la croissance d'une aquaculture durable dans l'UE pourrait également réduire les dépendances extérieures.

- **Échange de points de vue**

Janne Posti (Conxemar) a estimé, à propos de la suggestion visant à exclure les pays ayant reçu un « carton jaune » du régime des contingents tarifaires autonomes, qu'il ne serait pas approprié de mélanger ce régime avec le règlement INN, car cela reviendrait à punir collectivement les opérateurs des pays tiers. M. Posti a donné l'exemple de pays ayant reçu un « carton jaune » mais dont les pêcheries étaient certifiées, par exemple par le Marine Stewardship Council. En outre, le « système de cartons » ne tenait pas compte de la production aquacole des opérateurs de pays tiers, qui pouvait être pleinement conforme aux exigences de l'UE.

Katarina Sipic (AIPCE-CEP) a remercié M. Nascimento Cabral pour s'être rendu disponible pour une réunion bilatérale lors d'une précédente occasion, ajoutant que le projet de rapport abordait les principaux points affectant la politique de la pêche et de l'aquaculture. Concernant les allégations selon lesquelles les importations exerceraient une pression sur les pêcheurs de l'UE, Mme Sipic a affirmé que c'était l'UE qui exerçait une pression sur les pêcheurs de l'UE en créant des conditions de concurrence inégales. Bien que les législateurs de l'UE aient eu de bonnes intentions lorsqu'ils ont fixé des normes élevées en matière de durabilité, celles-ci ont ensuite été utilisées pour blâmer les pays tiers. Elle a rappelé que l'UE avait consciemment réduit sa flotte de pêche, notamment par des programmes de déclassement, en vue d'atteindre les objectifs de durabilité.

Mme Sipic a souligné que, dans le monde entier, les opérateurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture vivaient avec des revenus quotidiens très limités. Elle a donc estimé qu'il était nécessaire de tenir compte de l'impact des mesures proposées sur les pays en voie de développement. Les acteurs internationaux puissants, tels que l'UE, ne devraient pas « punir » les pays moins puissants. Elle a ajouté que les « cartons jaunes » devraient être utilisés pour renforcer la coopération avec les pays tiers.

En ce qui concerne les suggestions relatives au régime des contingents tarifaires autonomes, Mme Sipic a rappelé que les pays ayant reçu un « carton rouge » avaient une interdiction d'exporter des produits de la pêche et de l'aquaculture vers le marché de l'UE et étaient donc automatiquement exclus dudit régime. En ce qui concerne les pays ayant reçu un « carton jaune », elle a convenu avec M. Posti qu'il fallait tenir dûment compte des différentes réalités des pays tiers. Elle a ajouté que ce régime constituait en fait une exonération fiscale pour les opérateurs de l'UE, de sorte que sa suppression se traduirait par une augmentation des prix pour les consommateurs de l'UE.



Mme Sipic a souligné la nécessité d'une approche stratégique. En ce qui concerne l'étiquetage visant à différencier l'origine des produits et le respect des normes de l'UE, elle a rappelé que les opérateurs de l'UE ont des investissements dans des pays tiers. Les produits de la pêche peuvent être capturés dans les mêmes zones de pêche de la FAO par des flottes battant pavillon différent, et donc avoir une origine officiellement différente, mais sans différence biologique. Elle a ajouté que garantir la production de l'UE était une question de sécurité nationale, et qu'il était donc essentiel de mettre en place des mesures incitatives.

Paulo do Nascimento Cabral (Parlement européen) a répondu que tous les outils disponibles, y compris le régime des contingents tarifaires autonomes et le règlement INN, devaient être utilisés, car il n'était pas possible de contraindre les pays tiers à adopter les mêmes règles que l'UE. M. Nascimento Cabral a rappelé l'importance pour les pays tiers d'accéder au marché de l'UE. Si le régime des contingents tarifaires autonomes a réduit les coûts pour l'UE, il a également créé des opportunités pour les opérateurs des pays tiers. À titre d'exemple, il a indiqué que l'UE négocie actuellement un accord de libre-échange avec la Thaïlande, alors que ce pays collecte des matières premières dans divers pays ayant reçu un « carton jaune », qui peuvent ensuite entrer sur le marché de l'UE. Il a ajouté que cette question serait clarifiée dans des amendements au projet de rapport.

M. Nascimento Cabral a reconnu que l'UE avait fixé des normes élevées et mis en place des programmes de démantèlement, en tant que continent leader dans la défense de l'environnement, même s'il ne représentait qu'une petite partie des émissions mondiales. Il a soutenu qu'il y avait un manque de cohérence avec les objectifs de compétitivité et qu'il était donc nécessaire d'améliorer l'égalité des conditions de concurrence, étant donné que l'UE avait une production très durable. Selon lui, lors de la fixation des quotas de pêche, le CIEM et la Commission européenne devraient tenir compte des trois piliers de la durabilité. L'objectif devrait être d'éviter de pénaliser les pêcheurs, de déstabiliser les communautés côtières et d'avoir un impact sur le renouvellement générationnel. Des quotas de pêche pluriannuels devraient être fixés afin d'éviter toute incertitude dans le secteur.

M. Nascimento Cabral a souligné qu'il avait récemment rencontré des représentants du secteur espagnol de la mytiliculture. Ce secteur est confronté à des problèmes d'information trompeuse des consommateurs sur le marché, étant donné que différentes espèces sont importées de pays tiers à un coût inférieur, ce qui entraîne une perte importante de la part de marché des producteurs espagnols. Cette question devra être abordée dans le cadre des négociations de l'accord de libre-échange entre l'UE et le Chili. Selon lui, un étiquetage clair faciliterait les décisions d'achat des consommateurs.

Katarina Sipic (AIPCE-CEP) a souligné l'importance des investissements stratégiques, en particulier ceux des institutions et agences financières internationales, y compris les Nations unies et la Banque centrale européenne, pour aider les pays tiers dans leur développement.

Marine Cusa (Oceana) a reconnu, au nom de son organisation et de la Fondation EJF, que l'UE avait établi des exigences strictes, mais a ajouté que cela signifiait que l'UE était un leader sur de nombreux fronts. Même si la production de l'UE ne suffirait pas à satisfaire la demande des citoyens européens, les produits importés devraient répondre aux mêmes exigences que les produits européens. Elle a appelé à la mise en place de systèmes de traçabilité rigoureux et à une transparence accrue.



Pierre Commère (AIPCE) a attiré l'attention sur l'importance de la sécurité alimentaire dans l'UE. M. Commère a rappelé que le marché européen dépendait fortement des approvisionnements en provenance de pays tiers. Par conséquent, les négociants et les transformateurs jouent un rôle important dans la sélection des produits destinés à satisfaire les besoins des consommateurs de l'UE. Il a avancé que, même si le rapport vise à protéger les producteurs de l'UE, il ne devrait pas avoir d'incidence négative sur la compétitivité de la chaîne de valeur de l'UE. Il a reconnu qu'il était essentiel de lutter contre le travail forcé et la pêche INN. Selon lui, il convient de soutenir davantage les importateurs et les transformateurs.

Paulo do Nascimento Cabral (Parlement européen) a reconnu l'importance des investissements stratégiques des institutions financières, tout en soulignant que l'union des marchés des capitaux était également importante pour garantir les investissements du secteur privé. M. Nascimento Cabral a déclaré que les importateurs qui apportent des produits de qualité sur le marché de l'UE devraient être récompensés. L'objectif n'est pas de créer des difficultés dans la chaîne de valeur, mais d'utiliser les outils disponibles pour inciter les pays tiers à améliorer leurs normes. Il a donné l'exemple des accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable, qui pourraient être utilisés pour améliorer les conditions de stockage dans les pays tiers grâce à la création d'infrastructures. Il a ajouté qu'il était important de garantir la transparence de tous les financements accordés.

M. Nascimento Cabral a souligné la nécessité de veiller à ce que l'UE continue d'avoir des pêcheurs, car ceux-ci expriment sans cesse leur scepticisme quant à l'avenir du secteur. Selon une étude récente sur les taux d'absorption du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, les fonds ne parviennent pas aux producteurs, ce qui démontre la nécessité d'une simplification. Il a attiré l'attention sur les ambitions fixées dans le Pacte européen pour les océans, notamment la ratification de l'accord BBNJ. Dans le même temps, la récente décision de la Cour de justice de l'Union européenne concernant l'interdiction de la pêche au chalut de fond dans les Aires Marines Protégées a exercé une pression supplémentaire sur les pêcheurs de l'UE.

M. Nascimento Cabral a déclaré que les consommateurs de l'UE devaient être informés de leurs achats. Les consommateurs devraient pouvoir connaître l'origine et la qualité des produits, d'autant plus que certains d'entre eux pourraient privilégier la production de l'UE ou les chaînes d'approvisionnement courtes. Selon lui, il était important de valoriser les pêcheurs locaux et les communautés côtières, notamment pour lutter contre la perte continue du patrimoine local. Dans le même temps, il fallait reconnaître que des sources externes de protéines seraient nécessaires pour approvisionner le marché de l'UE.

Programme de travail de l'Année 10 (2025-2026)

- **Présentation des priorités, des résultats attendus et du calendrier par M. Pedro Reis Santos, Secrétaire général**

Le Secrétaire Général a rappelé que la dixième année opérationnelle s'étendrait du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026. Conformément aux Règles de Procédure, le projet de programme de travail a été préparé par le Comité Exécutif. Conformément aux règles financières applicables, le projet devra être soumis à la DG MARE avant la fin du mois de juillet 2025. Conformément au Code des sociétés et des associations belge, le programme de travail serait formellement approuvé par l'Assemblée générale lors de la réunion de janvier 2026.



Le Secrétaire Général a expliqué que les principales priorités proposées pour la dixième année (2025-2026) étaient similaires à celles de l'année opérationnelle précédente. « Politique Commune de la Pêche et Organisation Commune des Marchés », « Accords commerciaux et instruments de politique commerciale », « Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) », « Travail forcé », « Observatoire Européen des Marchés des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (EUMOFA) », « Comité Scientifique, Technique et Economique de la Pêche (CSTEP) » et « Règlement relatif au Contrôle des Pêches » ont été maintenus comme priorités. Suite aux commentaires préliminaires de MARE A4, « Compétitivité : simplification et réduction de la charge administrative » a été ajouté, conformément aux priorités actuelles de la Commission européenne. Le « Pacte européen pour les océans » a également été ajouté comme priorité.

Le Secrétaire Général a en outre expliqué que la section « priorités de travail » décrivait essentiellement les domaines de compétence de chacun des trois Groupes de Travail. Sous la rubrique « Autres questions susceptibles de présenter un intérêt », plusieurs initiatives globales en cours ont été mentionnées, à savoir le Pacte européen pour les océans, la compétitivité, la vision 2040 pour la pêche et l'aquaculture, la stratégie pour les activités de pêche extérieure de l'UE, la transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE et l'élaboration d'indicateurs pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, qui traitent de la durabilité environnementale, sociale et économique.

Le Secrétaire général a présenté les dix recommandations prévues. Plusieurs des thèmes proposés sont récurrents, à savoir le « rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE », le « programme de travail de l'EUMOFA », la « lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et le travail forcé, devoir de vigilance », le « commerce (par exemple, les ALE, les CTA, le SPG) » et le « rapport économique sur le secteur de la transformation de l'UE ». Un nouveau thème récurrent a été proposé: « Comité de la pêche de la FAO (mandat de l'UE) ». Les autres thèmes sont liés à des initiatives spécifiques, à savoir la « Stratégie d'action internationale de l'UE dans le domaine de la pêche », l'« Évaluation de la PCP et de l'OCM », les « Aspects liés au marché du règlement révisé relatif au contrôle des pêches » et la « Compétitivité : simplification et réduction de la charge administrative ». Il a rappelé que, pour recevoir l'intégralité de la subvention de fonctionnement de la Commission européenne, 50 % des recommandations prévues devront être mises en œuvre.

Le Secrétaire Général a également présenté le calendrier des réunions prévues. Celui-ci est similaire à celui des années précédentes, avec des réunions en novembre, janvier, mars, juin et septembre, alternant entre des réunions en ligne et des réunions entièrement en présentiel à Bruxelles. En ce qui concerne les réunions de janvier 2026, il est possible qu'elles se tiennent à Ostende, la VVV s'étant déclarée disposée à organiser une visite de la criée locale et des installations de développement de l'aquaculture. Pour juin 2026, le Conseil Consultatif de l'Aquaculture a exprimé son intérêt pour l'organisation d'un événement conjoint afin de célébrer le 10e anniversaire des deux Conseils Consultatifs.

Le Comité Exécutif a convenu de procéder à la soumission du projet de programme de travail proposé à la Commission européenne.

- **Présentation du projet de budget par Dawlat Bik, Responsable Financier**

Le Responsable Financier a rappelé que le cadre financier pluriannuel, le budget de la Commission, est basé sur une période de sept ans, avec une augmentation annuelle de 2 % pour tenir compte de l'inflation. Par



conséquent, le budget pour la période d'octobre 2025 à septembre 2026 a été établi en partant du principe que la contribution annuelle de la DG MARE augmenterait de 2 %. Il a rappelé qu'une fois la subvention annuelle forfaitaire approuvée, il était possible, si nécessaire, de transférer des fonds entre différentes rubriques budgétaires.

Le Responsable Financier a présenté un aperçu des dépenses du projet de budget par catégorie : personnel, participation à des réunions, information et préparation des réunions, frais de fonctionnement, interprétation et traduction, et autres contrats, y compris la différence par rapport à l'année opérationnelle précédente. D'une manière générale, toutes les catégories ont été augmentées de 2 % afin de tenir compte de l'inflation. Les coûts liés au « personnel » ont augmenté de 4,11 % afin de tenir compte d'une obligation légale, indiquée par l'agence de gestion des salaires, de verser une prime de fin d'année au personnel. La rubrique « participation à des réunions » a été augmentée de 4,4 % afin de tenir compte de l'augmentation des frais de déplacement des membres et du secrétariat. Les « frais de fonctionnement » ont été augmentés de 18,2 % afin de refléter l'enregistrement des frais de location des bureaux pour le Responsable Administratif et le Responsable Financier dans le cadre du contrat de services avec EBCD, qui étaient auparavant enregistrés dans la rubrique « personnel ».

Le Responsable Financier a également présenté un aperçu des recettes attendues, qui reflète l'augmentation de 2 % de la contribution annuelle de la Commission européenne. Suite à des variations dans le nombre de membres, une augmentation de 1,81 % des cotisations est prévue. Une augmentation de 23,33 % des contributions des États membres est prévue en raison du nombre croissant d'engagements en faveur d'un soutien financier volontaire. Par rapport au budget précédent, le budget proposé représente une augmentation de 3,67 %.

Le Comité exécutif a décidé de soumettre le projet de budget à la Commission européenne.

Pacte européen pour les océans

- **Examen du projet de lettre proposé par le CCRUP sur un éventuel nouveau Conseil Consultatif pour la pêche à petite échelle**

Le Secrétaire Général a informé que la communication sur le Pacte européen pour les océans mentionne que la Commission envisagera la création d'un nouveau Conseil Consultatif dédié à la pêche à petite échelle. Le Secrétariat du Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques (CCRUP) a pris l'initiative de proposer une lettre pour exprimer ses préoccupations à propos d'une telle initiative et a invité les autres Conseils Consultatifs à envisager de la signer.

Le Secrétaire Général a rappelé que la création des Conseils Consultatifs était principalement fondée sur le principe de la régionalisation de la gestion des pêches. La composition de divers conseils consultatifs, tels que le CCRUP, le Conseil consultatif pour la Méditerranée et le Conseil consultatif des eaux occidentales australes, était principalement composée de représentants de la flotte de pêche à petite échelle. Par conséquent, ces conseils consultatifs seraient particulièrement touchés par la création d'un nouveau conseil consultatif de ce type.



Le Secrétaire général a souligné l'objectif général des conseils consultatifs, qui est de rassembler les parties prenantes afin d'élaborer des recommandations consensuelles. Par conséquent, il serait plus approprié, selon lui, d'intégrer les représentants de la flotte de pêche à petite échelle au sein des conseils consultatifs existants. Comme mentionné dans la proposition de projet de lettre, l'article 4, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) 2017/1575 de la Commission prévoit déjà une disposition spécifique visant à augmenter le nombre de sièges au sein des Comités Exécutifs des Conseil Consultatifs afin d'assurer une représentation appropriée des flottes de pêche à petite échelle. Il a suggéré de mentionner également l'article 2, point h), de l'annexe III du règlement relatif à la politique commune de la pêche afin de souligner la responsabilité des États membres dans la détermination de la composition des conseils consultatifs.

Le Secrétaire Général a suggéré que, si le Comité Exécutif était d'accord avec cette initiative, il serait possible de procéder à une procédure écrite pour confirmer le soutien du MAC, une fois que la version finale du projet de lettre serait disponible auprès du Secrétariat du CCRUP.

Le Comité Exécutif a approuvé l'élaboration d'une lettre conjointe sur la création éventuelle d'un nouveau Conseil Consultatif pour la pêche à petite échelle.



Résumé des points d'action

- Programme de travail pour l'Année 10 (2025-2026) :
 - Le Secrétariat soumettra officiellement le projet de programme de travail et le projet de budget à la Commission européenne.
- Pacte européen pour les océans :
 - Dès qu'il sera disponible, le Comité Exécutif examinera le projet de lettre commune sur la création éventuelle d'un nouveau Conseil Consultatif pour la pêche à petite échelle.



Liste de présence

Représentant	Organisation	Rôle
Camille Maisonneuve	Market Advisory Council (MAC)	Secretariat
Caroline Gamblin	PACT'ALIM	Observateur
Cristina Borges	Portugal	Observateur
Dawlat Bik	Market Advisory Council (MAC)	Secretariat
Gaëtane Le Breuil	European Fishmeal	Membre
Gerd Heinen	European Commission	Expert
Iñigo Azqueta Ruiz-Gallardón	ANFACO-CECOPECA	Membre
Janne Posti	Conxemar	Membre
Javier Ojeda	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne	Membre
Joanna Żurawska-Łagoda	Poland	Observateur
Justina Radzewic	Poland	Observateur
Katarina Sipic	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE) / European Federation of National Organizations of Importers and Exporters of Fish (CEP)	Membre
Laure Guillevic	WWF	Membre
Mafalda Freitas	European Parliament	Observer
Marek Danikowski	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE) / European Federation of National Organizations of Importers and Exporters of Fish (CEP)	Membre
María Luisa Álvarez Blanco	FEDEPESCA	Membre
Marine Cusa	Oceana	Membre
Paulo do Nascimento Cabral	European Parliament	Observateur
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secretariat
Pierre Commère	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE)	Membre
Tamas Eisenbeck	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE) / European Federation of National Organizations of Importers and Exporters of Fish (CEP)	Membre
Yobana Bermúdez	European Federation of National Organizations of Importers and Exporters of Fish (CEP)	Présidente



